

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Développement territorial

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de St-Marcel-de-Félines pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en hébergement touristique

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : M. Jean-Marc GALLEY.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230050811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 30 janvier 2019 portant approbation du Projet de Territoire de la CCFE,

Vu la délibération n°2022.011.07.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 07 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif 2023 et notamment l'opération « aide aux projets touristiques structurants »,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par la décision n° 75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020,

Vu le schéma de développement touristique de Forez-Est et l'étude des projets touristiques 2023 déposés par les communes auprès de Forez-Est,

Vu la proposition pour cette année 2023 d'intervenir à un taux d'aide de 20% pour des dépenses comprises entre 10 000 € et 200 000 € dans le respect de la règle des fonds de concours,

Vu la demande de la Commune de St-Marcel-de-Félines sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour son projet de réhabilitation d'une partie de son bâtiment communal la Ruche en gîte communal (8 chambres),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, après accords concordants exprimés à, la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230050811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1 111-10 —III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses. Le montant du fond de concours alloué est un maximum et il pourra être réajusté à la baisse selon la réalisation et justificatifs présentés.

CONTENU

La demande formulée par la commune de St-Marcel-de-Félines :

-s'inscrit en cohérence avec les orientations touristiques du schéma de développement touristique de Forez-Est (Axe 2 : soutenir les projets d'hébergements Action 2.1 Encourager les initiatives d'offres d'hébergement)

-répond aux conditions et exigences telles que définies et imposées par le règlement d'attribution des fonds de concours.

VOTE

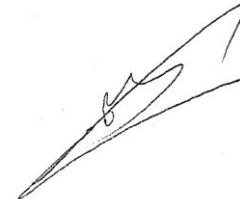
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'attribution à la Commune de St-Marcel-de-Félines d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 16 000 € pour la réhabilitation d'une partie de son bâtiment communal la Ruche en gîte communal (8 chambres).
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230050811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Date de mise en ligne : 16/11/2023